

INFORMATIONS GENERALES

- **PHENOLOGIE** : La phénologie est toujours en avance d'environ une semaine par rapport la moyenne décennale. Les **chardonnays** sont en moyenne au stade 06 « écartement des feuilles » et le stade phénologique est généralement hétérogène au sein d'une même parcelle.
- **METEO**

Prévision pour les 7 prochains jours à Avize (issu du portail météo du comité champagne)

Aujourd'hui	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi
						
14 °C 4 °C 0.0 mm	18 °C 6 °C 0.0 mm	22 °C 11 °C 0.0 mm	24 °C 11 °C 0.0 mm	16 °C 9 °C 5.3 mm	12 °C 5 °C 4.2 mm	11 °C 3 °C 0.7 mm

- **Avize/Cramant/Oger** : 17 mm de pluie ont été enregistrés le 8 avril
- **Le Mesnil-sur-Oger/Grauves** : 16mm de pluie ont été enregistrés le 8 avril

Les prévisions de températures pour les 15 prochains jours sont relativement fraîches en dehors d'une brève hausse au cours du week-end prochain et avec des moyennes journalières inférieures à 11°C ou tout juste supérieur.

La dynamique de pousse va alors ralentir dans les prochains jours.

- **MILDIU**

Les averses et la douceur des températures ont permis d'achever le processus de maturation des œufs d'hiver qui a été observée en laboratoire le **mardi 9 avril** (source Comité Champagne). D'après le modèle Potentiel Système (Strizyk - version 2017), l'EPI (état potentiel infectieux) est élevé en ce début de printemps. Le potentiel peut rapidement évoluer dans un sens ou dans l'autre, en fonction de la pluviométrie à venir.

Rappel des conditions nécessaires aux contaminations primaires :

- Maturité des organes de conservation du mildiou (œufs d'hiver)
- Réceptivité de la vigne : stade 06 « éclatement du bourgeon » atteint ou dépassé
- Conditions climatiques : pluie d'au moins 2 mm avec une température moyenne journalière égale ou supérieure à 11°C (à 2 mètres sous abri) sur un sol déjà humide.

Sur le secteur :

Les derniers épisodes pluvieux peuvent être à l'origine des premières contaminations mais la phénologie reste limitante. Il n'y a pas de cycle mildiou en cours. D'après les abaques d'incubation, quelques taches ne sont pas attendues au vignoble avant le 22 avril.

Aucune intervention à prévoir au vignoble. Attendre le prochain message technique.

- **OIDIUM**

L'indice de risque en sortie d'hiver, basé sur le modèle Oïdi (modèle oïdium Champagne, société Modeline) est faible. Il est comparable à l'année 2017. Cet indicateur donne une tendance globale du potentiel épidémique et dépend des conditions de l'année précédente.

La météo du début de campagne détermine la réalisation ou non de ce potentiel épidémique.

Aucune intervention à prévoir au vignoble.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Dès que la protection phytosanitaire sera mise en place et afin de respecter les délais de ré-entrée dans les parcelles, pensez à nous faire parvenir votre dernier traitement phytosanitaire.

Vous pouvez les communiquer soit par SMS ou soit par mail (informations en haut de page).

Les observations auront lieu tous les mardi (sauf en cas de jour férié).

OBSERVATIONS

COMMUNE	LIEU-DIT	STADE PHENOLOGIQUE	MANGE-BOURGEONS
			% de ceps avec au moins un bourgeon mangé
LE MESNIL-SUR-OGER	Les Saules et Bois Moret	06	46
	Les Jeampriins	06	38
	Les Longues Roies Sud	06	26
	Les Mussettes	06	18
	Les Hautes Mottes Ouest	06	12
OGER	Champ Néron	06	18
	Rosignol	05	10
	Rougemont	05	14
	Tartelettes	06	36
	La Goutte D'or	06	22
AVIZE	Les Barmonts	06	32
CRAMANT	Les Fromattes	06	26
	Les Marechaudes	06	16
GRAUVES	Les Hautes Gouttes D'or	06	12
	Les Gouttes D'or	03	0
	Les Grandes Ruelles	06	14

* Toutes les parcelles observées sont des parcelles de chardonnay

CONSEIL/DIAGNOSTIC RAVAGEURS MALADIES

MANGE-BOURGEONS	<p>Seuil d'intervention : Au moins 15% des ceps avec au moins un bourgeon mangé. Une fois le stade 06 « écartement des feuilles » atteint, la sensibilité du bourgeon est fortement limitée.</p> <p>Sur le secteur : 62% des parcelles ont atteint le seuil d'intervention. Les parcelles présentant les plus gros dégâts ont atteint le stade 06 et sont proches du stade 07 ce qui limite leur période de sensibilité. La parcelle de Grauves « Les Gouttes D'or » est encore au stade 03 « bourgeon dans le coton » mais ne présente pas de dégâts.</p> <p>Conseil : Aucun traitement n'est à prévoir sur les parcelles n'ayant pas dépassé le seuil. L'augmentation des températures prévue dès demain devrait accélérer le développement végétatif et limiter la période d'exposition.</p>	<p>Préconisation :</p> <p><u>AUCUNE INTERVENTION</u></p>
------------------------	--	---

L'utilisation des produits phytosanitaires doit être conforme à la réglementation en vigueur, aux mentions inscrites sur l'étiquette du produit ainsi qu'aux règles de bonnes pratiques agricoles. Vérifier leur compatibilité avec un éventuel cahier des charges.

U.C.C.S est agréé par le ministère chargé de l'agriculture pour son activité de conseil à l'utilisation de produits phytosanitaires sous le N° CA02401.

Les conseils apportés sont basés sur les observations des parcelles citées ci-dessus, des données du BSV n°2 du 09/04/2024 et de l'avertissement viticole n° 342 du 09/04/2024. Ces conseils ne sont donc pas directement applicables à d'autres parcelles.

Signature :



Informations règlementaires produits : Vous trouverez toutes les informations actualisées sur les sites internet E-PHY, Phytodata.

Ces informations sont également disponibles sur les outils de traçabilité MESPARGELLES et AGREO, avec une mise à jour hebdomadaire.

	MESURES ALTERNATIVES	FICHE CEP VITI
MANGE-BOURGEONS	Adaptation des doses à la végétation	Fiche N°8
	CERTIFICAT D'ECONOMIE DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES	ACTIONS CEPP
MANGE-BOURGEONS	Lutter contre les insectes piqueurs au moyen d'un micro-organisme de biocontrôle	2018-039

Listes des zones à enjeux sanitaires et environnementaux à prendre en compte :

Des parcelles sont situées près de zones accueillant des groupes de personnes vulnérables visées à l'article L. 253-7-1 du code rural et de la pêche maritime, impliquant des distances de sécurité.

Des parcelles sont situées aux abords de bâtiments habités et aux parties non bâties à usage d'agrément contiguës à ces bâtiments, identifiées à l'article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime, impliquant des distances de sécurité.

Des parcelles sont situées au voisinage d'un point d'eau, défini par un arrêté préfectoral visant les points d'eau à prendre en compte au titre de l'article 12 de l'arrêté du 4 mai 2017 modifié susvisé.

Des parcelles sont situées dans des zones identifiées dans les schémas d'aménagement ou de gestion de l'eau.

Des parcelles sont concernées par un périmètre de protection de captage (au titre de l'article L-1321-2 du code de la santé publique).

Des parcelles sont situées sur une aire d'alimentation de captage d'eau potable faisant l'objet ou ayant fait l'objet d'un plan d'action visant la réduction des pollutions diffuses d'origine agricole.

Des parcelles sont concernées par des zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE) sur une aire d'alimentation de captage, créées par arrêté préfectoral.

En application des articles L 211-3 du code de l'environnement et R 144-1 à R 114-10 du code rural et de la pêche maritime.

Des parcelles sont situées dans un parc national visé à l'article L 331 -1 du code de l'environnement.

Des parcelles sont situées dans une réserve naturelle visé à l'article L 332 -1 du code de l'environnement.

Des parcelles sont situées dans une zone concernée par un arrêté de protection de biotope, pris conformément aux articles L 411-1 et 2 du code de l'environnement.

Des parcelles sont situées dans des zones recensées aux fins de la mise en place de mesures de conservations (Site Natura 2000) visées à l'articles L 414-1 du code de l'environnement.

Des parcelles sont situées en zones humides d'importance internationale au titre de la convention de RAMSAR visées à l'articles L 336-2 du code de l'environnement.

Des parcelles sont situées en zones humides visées à l'articles L 211-1 du code de l'environnement.

Des parcelles sont concernées par des particularités topographiques telles que définies à l'article D 615-50-1 du code rural et de la pêche maritime.